

## Projet d'extension du foyer ADOMA sur la commune de Delle

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de la commune de DELLE, souhaite apporter son éclairage sur la polémique née autour du projet d'extension du foyer ADOMA, sur le terrain appartenant à ADOMA dans le quartier de la Voinaie.

ADOMA est le premier opérateur du logement accompagné avec plus de 600 résidences et foyers répartis sur l'ensemble du territoire national, et gère 27 000 places d'hébergement pour partie dévolues aux demandeurs d'asile pour le compte de l'État. A DELLE, en 2015, ADOMA a réhabilité l'ancien foyer de jeunes travailleurs pour y créer des places d'hébergements destinées aux demandeurs d'asile, qui sont au nombre de 124 aujourd'hui.

### Une procédure d'urbanisme classique

ADOMA a souhaité construire sur son terrain un second bâtiment dans le prolongement du bâtiment existant pour créer 145 nouvelles places d'hébergement, portant à 269 le nombre total de places sur son site rue du pâquis à DELLE. Pour ce faire, ADOMA a organisé un concours d'architectes puis a déposé un permis de construire, conforme aux normes d'urbanisme en vigueur.

Sur ce point, la commune ne peut pas légalement s'opposer, comme elle ne le peut pas à l'égard de tout autre propriétaire qui veut construire sur son terrain à bâtir, à partir du moment où il respecte les règles d'urbanisme. De plus, ce type d'équipement collectif étant spécifique, la délivrance du permis de construire relève de la compétence de l'État et a été signé par la préfecture en décembre 2024.

Toutefois, face à l'inquiétude légitime du voisinage par rapport à ce projet, Madame le maire a organisé une médiation en réunissant en mairie les premiers habitants concernés et les représentants d'ADOMA, afin que les plans puissent être présentés et les modalités précisées.

Par suite, une pétition des habitants du quartier de la Voinaie a vu le jour, et Madame le maire invite à ce que les interrogations qu'elle soulève soient entendues par le porteur du projet.

## **L'intervention de la mairie**

Madame le maire s'est en outre impliquée sur le public devant être accueilli dans ces nouvelles places d'hébergement. Elle s'est fermement opposée à ce qu'elles soient destinées à l'implantation d'une pension de famille ou encore qu'elles soient exclusivement réservées aux demandeurs d'asile, car à défaut DELLE aurait concentré sur sa commune plus de 90 % des demandeurs d'asile du département !

Cette situation aurait été particulièrement injuste pour DELLE au regard des indicateurs sociaux déjà préoccupants de la commune, et sachant que les demandeurs d'asile constituent une population en situation de grande fragilité.

ADOMA a consenti, avec l'appui de la préfecture, à réviser son projet en fléchant sur les nouvelles places construites à DELLE un public titulaire du statut de réfugié et donc d'un droit au séjour, ayant vocation à s'implanter durablement, à travailler dans nos entreprises, à scolariser leurs enfants dans nos écoles, etc.

Madame le maire a également demandé, pour le vivre-ensemble, à ce que les conditions d'accueil soient précisément étudiées pour aider au mieux l'intégration de ces nouveaux habitants au tissu local (associations, entreprises, logements autonomes, etc). C'est en ce sens que la mairie a signé avec la préfecture le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), permettant d'obtenir une première subvention de 20 000€ destinée aux associations œuvrant auprès de ce public